

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du lundi 13 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian Boissinot, Maire de la commune.

Conseillers présents : Christian Boissinot, Guy Lumeau, Cécile Jauzelon, Delphine Dubois, Yoann Bonneaud, Patrice Blanchard, Laurence Bompas, Daniel Drapeau, Clotilde Drin, Emilie Huvelin, et Charlène Vrignaud.

Conseillers excusés : Mathieu Huvelin et Michaël Martin, Catherine (Cathy) Paillou, Sébastien Pierron

LISTE DES DELIBERATIONS

La liste des délibérations approuvées lors du conseil municipal du lundi 13 octobre 2025 (suivant l'article 4 de l'Ordonnance n°2021-1310 du 7 Octobre 2021 qui modifie l'article L. 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales) est la suivante :

N° DE L'ACTE	DATE DE L'ACTE	OBJET DE LA DELIBERATION	VOTE
D 2025 10 13 01	13 octobre 2025	Modification du tableau des effectifs au 3 novembre 2025	Unanimité à main levée
D 2025 10 13 02	13 octobre 2025	Assurances des risques statutaires du personnel	Unanimité à main levée
D 2025 10 13 03	13 octobre 2025	Acquisition parcelle ZB 244 – Mme DEBORDE	Unanimité à main levée
D 2025 10 13 04	13 octobre 2025	Travaux de voirie Passage du théâtre	Unanimité à main levée
D 2025 10 13 05	13 octobre 2025	Fonds de soutien à la ruralité - Département	Unanimité à main levée
D 2025 10 13 06	13 octobre 2025	Fonds de concours 2024	Unanimité à main levée
D 2025 10 13 07	13 octobre 2025	Décision modification n°1 – Budget principal	Unanimité à main levée
D 2025 10 13 08	13 octobre 2025	Décision modification n°3 – Budget annexe multiservice	Unanimité à main levée

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

1. Approbation du procès-verbal du 8 septembre 2025

RESSOURCES HUMAINES

2. Modification du tableau des effectifs au 3 novembre 2025
3. Assurances des risques statutaires du personnel

COMMISSION « ENVIRONNEMENT – AMENAGEMENT ET VOIRIE »

4. Acquisition parcelle ZB 244 – Mme DEBORDE
5. Travaux de voirie Passage du théâtre
6. Fonds de soutien à la ruralité - Département

COMMISSION « ACTIONS SOCIALES – FAMILLE – SUIVI REGLEMENTAIRE »

7. Compte-rendu de la visite de la PMI

COMMISSION « COMMUNICATION – CULTURE – ASSOCIATIONS »

COMMISSION « BATIMENTS – AUTORISATIONS URBANISME – SPORTS »

FINANCES

8. Fonds de concours 2024
9. Décision modification n°1 – Budget principal
10. Décision modification n°3 – Budget annexe multiservice

DECISIONS DU MAIRE

QUESTIONS DIVERSES

ADMINISTRATION GENERALE

1. Approbation du procès-verbal du 8 septembre 2025

RESSOURCES HUMAINES

2. Modification du tableau des effectifs au 3 novembre 2025 suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet et création d'un poste d'adjoint technique à temps complet

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la réorganisation du service technique à compter du 3 novembre 2025, il convient donc de :

- Supprimer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 19.81h hebdomadaires à compter du 3 novembre 2025
- De créer un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 3 novembre 2025

Le tableau des effectifs s'en retrouvera ainsi modifié :

EMPLOIS										
EMPLOI/ POSTE	Tps de travail hebdo en h		Total		Catégorie hiérarchique			Grade (s) rattaché (s) à cet emploi	Emploi pourvu	Emploi non pourvu
	TC	TNC	En heures	En ETP	A	B	C			
FILIERE ADMINISTRATIVE										
Secrétaire générale de mairie	35		35	1		X		Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1	
Agent d'accueil polyvalent	35		35	1			X	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	
Gérante de l'agence postale et du dispositif de recueil des titres sécurisés	35		35	1			X	Adjoint administratif	1	
FILIERE TECHNIQUE										
Agent de surveillance et d'entretien école		25.9	25.9	0.74			X	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	
Agent d'entretien		15	15	0.43			X	Adjoint technique		1
Agent technique polyvalent	35		70	2			X	Adjoint technique	2	
Agent technique-polyvalent		19.81	19.81	0.566			X	Adjoint technique-principal de 2 ^{ème} classe		
TOTALS	140	60.71	200.71	5.73					6	1

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Adoptent la modification du tableau des effectifs comme présenté ci-dessus à compter du 3 novembre 2025
- Suppriment le poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet à raison de 19.81h hebdomadaires à compter du 3 novembre 2025
- Crètent le poste d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 3 novembre 2025

3. Assurances des risques statutaires du personnel – Contrat Groupe proposé par le Centre de Gestion – Collectivités (hors médico-social) de moins de 30 agents affiliés à la CNRACL

Le Maire expose :

Depuis de nombreuses années, la commune de Rochetrejoux bénéficie des avantages du contrat groupe du Centre de Gestion de la Vendée conclu avec CNP ASSURANCES pour la prise en charge financière des dépenses liées aux absences des agents pour raison de santé.

Le contrat groupe actuel arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Dans le respect du Code de la commande publique et après avoir recueilli les intentions des collectivités, le Centre de Gestion a lancé un marché en procédure avec négociation pour la mise en place d'un contrat groupe à adhésion facultative relatif à l'assurance des risques statutaires du personnel des collectivités territoriales et établissements publics de Vendée. Ce nouveau contrat prendra effet au 1^{er} janvier 2026 pour une nouvelle période de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2029.

La Commission d'Appel d'Offre du Centre de Gestion, réunie le mardi 8 juillet 2025, a jugé l'offre de CNP ASSURANCES, économiquement viable et acceptable sur la base des critères d'attribution du marché, et a choisi de retenir cette offre.

Considérant que :

- la commune de Rochetrejoux a donné mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,
- la commune de Rochetrejoux adhère au contrat groupe d'assurance en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025,
- compte tenu des avantages d'une consultation groupée,

il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion.

Dans le cadre de la mise en place du nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires pour la période 2026-2029, la collectivité devra adhérer via la plateforme en ligne mise en place par CNP-Assurances et signer la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion.

Il est précisé le choix de couverture retenue par la collectivité et les bases de cotisation. Pour permettre de mieux appréhender les différents scénarios, des simulations ont été effectuées :

A. Adhésion au contrat pour les agents affiliés à la CNRACL

Taux de cotisation

↳ **Taux de cotisation assureur de 5,69 %, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties suivantes :**

- Maladie ordinaire avec une **franchise de 15 jours**,
- Longue maladie,

- Longue durée,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service (accidents de travail et maladies professionnelles) **sans franchise**,
- Décès.

↳ **Taux de frais de gestion du CDG 85 pour l'ensemble des garanties : 0,12 %.**

Les taux proposés sont garantis les trois premières années d'assurance (du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028), sauf évolution réglementaire qui impactera les garanties et prestations à verser. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

Assiette de cotisation de la collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
 - Complément de Traitement Indiciaire (CTI)
 - Supplément familial de traitement (SFT)
 - Indemnités accessoires (primes, indemnités ou gratifications versées) à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais
 - RIFSEEP (IFSE et CIA)
 - Totalité des charges patronales, exprimée en pourcentage (50%) du TBI majoré de la NBI, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité
- OU
- Moitié des charges patronales, exprimée en pourcentage (25%) du TBI majoré de la NBI

Pour la commune de Rochetrejoux la simulation du coût annuel est la suivante :

Avec option TOTALITE des Charges Patronales (50% du TBI + NBI) - Franchise de 15 jours en maladie ordinaire					
Base obligatoire	Assiette	Taux de cotisation CNP	Montant de cotisation	Frais de gestion CDG (0.12%)	TOTAL COTISATION ANNUELLE CNP + CDG
Traitement Brut Indiciaire (TBI)	87 251.28 €	5.69%	4 964.60 €	104.70 €	5 069.30 €
Base optionnelle					
Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)	2 700.24 €	5.69%	153.64 €	3.24 €	156.88 €
Totalité des charges patronales (50 % du TBI + NBI)	44 975.76 €	5.69%	2 559.12 €	53.97 €	2 613.09 €
Supplément Familial de Traitement (SFT)		5.69%	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Montant indemnités accessoires		5.69%	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Montant RIFSEEP (IFSE + CIA)	19 825.68 €	5.69%	1 128.08 €	23.79 €	1 151.87 €
					8 991.15 €

B. Adhésion au contrat pour les agents affiliés à l'IRCANTEC

Taux de cotisation

↳ **Le taux de cotisation assureur est de 1,15 %, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties suivantes :**

- Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours,
- Grave maladie,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Imputables au Service (accidents du travail et maladies professionnelles) sans franchise.

↳ Le taux de frais de gestion du CDG 85 est de 0,05 % pour l'ensemble des garanties citées.

Les taux proposés sont garantis les trois premières années d'assurance (du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028), sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

Assiette de cotisation de la collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- Complément de Traitement Indiciaire (CTI)
- Supplément familial de traitement (SFT)
- Indemnités accessoires (primes, indemnités ou gratifications versées) à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais
- RIFSEEP (IFSE et CIA)
- Totalité des charges patronales, exprimée en pourcentage (35%) du TBI majoré de la NBI, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité

Pour la commune de Rochetrejoux la simulation du coût annuel est la suivante :

Base obligatoire	Assiette	Taux de cotisation CNP	Montant de cotisation	Frais de gestion CDG (0.05%)	TOTAL COTISATION ANNUELLE CNP + CDG
Traitement Brut Indiciaire (TBI)	38 633.88 €	1.15%	444.29 €	19.32 €	463.61 €
Base optionnelle					
Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)		1.15%	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Totalité des charges patronales (35 % du TBI + NBI)	13 521.86 €	1.15%	155.50 €	6.76 €	162.26 €
Supplément Familial de Traitement (SFT)		1.15%	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Montant indemnités accessoires		1.15%	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Montant RIFSEEP (IFSE + CIA)	2 686.44 €	1.15%	30.89 €	1.34 €	32.24 €
					658.11 €

• • •

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 85-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

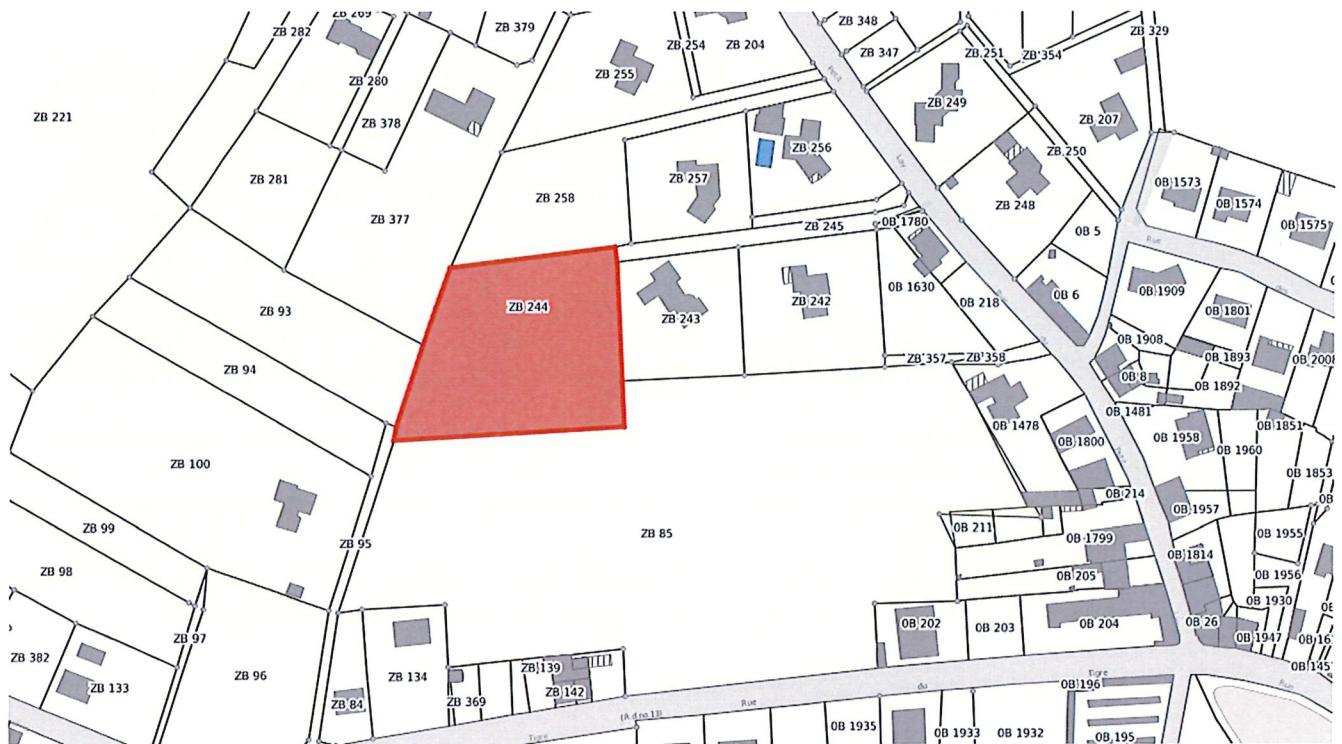
Vu la délibération n° 2025 01 13 02 du 13 janvier 2025 de la collectivité donnant mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Approuvent l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion et selon les modalités proposées ci-dessus ;
- Autorisent la signature de la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion ;
- Autorisent Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette affaire.

4. Acquisition parcelle ZB 244 – Mme DEBORDE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de son développement, la commune se doit d'acquérir une réserve foncière. Cela nécessite l'acquisition de la parcelle ZB n°244 dont Madame Christine DEBORDE née FORTIN est propriétaire pour une surface de 4 697 m².



Après plusieurs échanges, Madame Christine DEBORDE née FORTIN a confirmé céder à la commune de Rochetrejoux la parcelle ZB 244 au prix de 4.70€ le m² soit un total de 22 075.90€. Les frais éventuels de notaire et de géomètre seront à la charge de la commune de Rochetrejoux.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Acceptent l'acquisition de la parcelle ZB 244 appartenant à Madame Christine DEBORDE née FORTIN pour un prix d'achat de 22 075.90€.
- Décident que l'acte d'acquisition sera passé en l'étude de Maître LARDIERE, notaire à Mouchamps
- Autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes procédures et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

5. Travaux de voirie Passage du théâtre

Monsieur le Maire expose que des travaux de réfection de voirie sont nécessaires sur la voie « Passage du théâtre ». Ces travaux pourraient s'effectuer conjointement avec les travaux de voirie définitive du lotissement de la Gélinière. Après une consultation auprès d'entreprises déposée le 28 août 2025 sur la plateforme marchés-sécurisés.com, une proposition financière de l'entreprise Vendée Service Emulsion a été reçue. Cette proposition s'élève à 72 153 € HT alors que l'estimation initiale était de 70 537.50€ HT :

Désignations	Estimation SAET - juillet 2025	DPGF	Variation DPGF		NEGO	Variation NEGO	
PREPARATION - TERRASSEMENTS - VOIRIE	54 225.00 €	61 648.00 €	7 423.00 €	13.69%	58 253.00 €	4 028.00 €	7.43%
EAUX PLUVIALES	12 487.50 €	13 900.00 €	1 412.50 €	11.31%	13 900.00 €	1 412.50 €	11.31%
DIVERS ET IMPREVUS	3 825.00 €			0.00%		-3 825.00 €	-100.00%
TOTAL HT	70 537.50 €	75 548.00 €	8 835.50 €	12.53%	72 153.00 €	1 615.50 €	2.29%
TVA 20%	14 107.50 €	15 109.60 €	1 767.10 €	12.53%	14 430.60 €	323.10 €	2.29%
TOTAL TTC	84 645.00 €	90 657.60 €	10 602.60 €	12.53%	86 583.60 €	1 938.60 €	2.29%

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Acceptent la proposition financière de l'entreprise Vendée Service Emulsion pour un montant de 72 153€ HT
- Autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes procédures et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

6. Fonds de soutien à la ruralité - Département

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Département de la Vendée propose aux communes de moins de 1 500 habitants un soutien financier par le biais du fonds de soutien à la ruralité.

Ce fonds de soutien a pour objectif d'accompagner la réalisation d'opérations d'intérêt local ne pouvant être financées dans le cadre d'un autre règlement d'aide départemental. Ce dispositif peut être actionné par les communes jusqu'à la fin du mandat municipal 2020-2026 et dans la limite de deux opérations financées.

Le taux de subvention du Département est de 50% d'une dépense éligible plafonnée à 40 000€ HT, soit une subvention maximale de 20 000€ par opération financée. Une bonification de 20% est accordée aux communes de moins de 1 000 habitants.

Ainsi les travaux de voirie « Passage du théâtre » sont éligibles à une demande de soutien financier départementale. Le plan de financement se rapportant à cette opération est le suivant :

Travaux de voirie « Passage du théâtre »			
Plan de financement prévisionnel			
DÉPENSES		RECETTES	
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Montant
Travaux	65 250,00 €	Fonds départemental de soutien à la ruralité	20 000.00 €
		Majoration commune < de 1 000 habitants	4 000.00 €
		Autofinancement de la collectivité	41 250.00 €
Total HT	65 250,00 €	Total HT	65 250.00 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Valider le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus
- Autorisent Monsieur le Maire à solliciter l'octroi d'un fonds de soutien à la ruralité de 24 000€ auprès du Département de la Vendée
- Autorisent Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.

7. Diverses informations de la commission

- *Réclamation des riverains de la rue des 4 chênes sur la vitesse excessive dans leur rue => une réflexion va être menée*
- *Parking Rue du Commerce : les travaux devraient débuter avant Noël 2025*
- *Miroirs routiers : accord de l'ARD si respect de certaines conditions*
- *Liaison douce rue du Lavois : travaux presque terminés*

COMMISSION « ACTIONS SOCIALES – FAMILLE – SUIVI REGLEMENTAIRE »

8. Compte-rendu de la visite de la PMI au centre périscolaire

Cécile JAUZELON donne lecture du compte-rendu envoyé par la PMI faisant suite à la demande d'augmentation de la capacité d'accueil des moins de 6 ans au centre périscolaire. Certains travaux sont en cours de réalisation ou réalisés afin de se mettre en conformité avec les demandes des services de l'Etat.

Emilie HUVELIN précise qu'il faudra réfléchir à la mise en place d'une protection solaire.

COMMISSION « COMMUNICATION – CULTURE – ASSOCIATIONS »

9. Diverses informations de la commission

- *Une trentaine de marcheurs pour la Marche Rose*
- *Relance du dispositif argent de poche la 1^{ère} semaine des vacances d'octobre*

COMMISSION « BATIMENTS – AUTORISATIONS URBANISME – SPORTS »

10. Diverses informations de la commission

- *Local association : électricité rétablie, devis demandé pour un éventuel préau, demande de maintenance pour le portail*
- *Multiservices : étude de sol qui doit être réalisée et qui engendre du retard*

FINANCES

11. Fonds de concours 2024

L'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité de versement de fonds de concours entre la Communauté de communes et les communes membres pour la réalisation d'un équipement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'attribution du fonds de concours pour l'année 2024 d'un montant de 50 000€ de la Communauté du Pays de Chantonnay pour les investissements suivants :

Investissement – Rue du Lavoir - Rue des platanes			
Dépenses	Montant H.T.	Recettes	Montant H.T.
Éclairage	92 045.00 €	Fonds de concours CCPC (47%)	50 000.00 €
Voirie	13 475.50 €	Autofinancement de la commune (53%)	55 520.50 €
TOTAL	105 520.50 €	TOTAL	105 520.50 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Autorisent Monsieur le Maire à solliciter l'octroi d'un fonds de concours de 50 000€ auprès de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay
- Autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.

12. Décision modification n°1 – Budget principal

Divers ajustements budgétaires sont nécessaires afin de prendre en considération les dépenses et/ou recettes non connues à la date d'élaboration du budget primitif 2025 : achats terrains consorts Huvelin et Mme Deborde, éclairage public et voirie Rue du Lavoir, droits de mutation supplémentaires, subvention départementale...

Pour prendre en compte ces modifications une décision modificative du budget principal est nécessaire. Monsieur le Maire expose la décision modification n°1 comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-611 : Contrats de prestations de services	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	4 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	4 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65748 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	0,00 €	5 200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	5 200,00 €	0,00 €	0,00 €
R-73123 : Taxe com. addit. / droits mutation ou taxe publicité foncière	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 000,00 €
TOTAL R 731 : Fiscalité locale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 000,00 €
R-74833 : Etat - Compensation au titre des exonérations de TF	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	4 200,00 €	15 200,00 €	0,00 €	11 000,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	4 200,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	4 200,00 €	0,00 €
R-1323 : Subv. non transf. Départements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	24 000,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	24 000,00 €
D-2041412 : Subv. com. GFP - Bâtiments et installations	148 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	148 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2111-85 : 85-Aménagement du territoire	0,00 €	118 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2151-84 : 84-Environnement et voirie	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	168 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	148 200,00 €	168 000,00 €	4 200,00 €	24 000,00 €
Total Général		30 800,00 €		30 800,00 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Approuvent la décision modificative n°1 sur le budget principal
- Autorisent Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision

13. Décision modification n°3 – Budget annexe multiservice

Afin de prendre en considération la baisse de la subvention communale au budget multiservice, il convient de procéder à une décision modificative du budget annexe multiservice est nécessaire. Monsieur le Maire expose la décision modification n°3 du budget annexe multiservice comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1313 : Subv. transf. Départements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	105 710,00 €
R-13142 : Subv. transf. Collectivité de rattachement	0,00 €	0,00 €	148 200,00 €	0,00 €
R-13158 : Subv. transf. Autres groupements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	42 490,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	148 200,00 €	148 200,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	148 200,00 €	148 200,00 €
Total Général	0,00 €			0,00 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Approuvent la décision modificative n°3 sur le budget annexe multiservice
- Autorisent Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision

DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire présente les décisions qu'il a prises suite aux délégations données par le Conseil Municipal :

N° de la décision	Date de la décision	Objet
DS 02/2025	29/09/2025	Renonciation DPU : 6, rue du Commerce
DS 03/2025	02/10/2025	Renonciation DPU : 4, rue du Petit Lay

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe que le projet d'antenne relais supplémentaire est abandonné. L'antenne existante sera utilisée pour mettre le réseau Bouygues/SFR.

Daniel DRAPEAU demande si une information a été effectuée par la Ville des Herbiers sur le Chrono des Nations. Il lui est précisé que des banderoles ont été installées aux entrées d'agglomération.

La séance est levée à 22h.

Delphine DUBOIS, Secrétaire de séance	Christian BOISSINOT, Maire de Rochetrejoux
	 

